

223C0661  
FR0013429404-FS0346

2 mai 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**GROUPE TERA**  
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 2 mai 2023, la société par actions simplifiée P2LV<sup>1</sup> (28 rue Charles de Gaulle, 38920 Crolles) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 25 avril 2023, le seuil de 50% du capital de la société GROUPE TERA et détenir individuellement 1 673 392 actions GROUPE TERA représentant 3 146 784 droits de vote soit 47,46% du capital et 59,60% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société GROUPE TERA<sup>3</sup>.

A cette occasion, M. Pascal Kaluzny n'a franchi directement et indirectement aucun seuil et a précisé détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société P2LV, au 25 avril 2023, 1 769 996 actions GROUPE TERA représentant 3 339 992 de droits de vote, soit 50,20% du capital et 63,26% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, selon la répartition suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
P2LV	1 673 392	47,46	3 146 784	59,60
Pascal Kaluzny	96 604	2,74	193 208	3,66
<b>Total Pascal Kaluzny</b>	<b>1 769 996</b>	<b>50,20</b>	<b>3 339 992</b>	<b>63,26</b>

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Pascal Kaluzny.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 525 679 actions représentant 5 279 594 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société GROUPE TERA du 20 avril 2023.